



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

04 Juin 2022



1. Préambule

Ceci constitue le Règlement intérieur de l'association «Coordination Française pour l'Allaitement maternel » dite CoFAM. Conformément aux Statuts de l'association, il est établi par le Conseil d'Administration (CA) et soumis à l'Assemblée Générale.

Tout adhérent s'engage à respecter les Statuts et le Règlement intérieur de l'association, ce dernier incluant l'engagement éthique visant à éviter tout conflit d'intérêt avec les industriels des Substituts du Lait Maternel, selon le Code de Commercialisation (OMS), incluant les tétines et biberons. Cet engagement éthique inclut les publications et les approbations sur les réseaux de communication (réseaux sociaux, blogs et sites, ...).

2. Procédure d'Adhésion

L'adhésion à la CoFAM est possible de tout endroit dans le monde et se fait par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur le site de l'association.

Quelle que soit la date d'adhésion, elle ne sera valable que pour l'année civile en cours. Seules les adhésions souscrites avant le 31 août seront assurées de recevoir le pack SMAM.

3. Modification des informations concernant l'adhérent

Conformément à la loi relative à l'informatique et RGPD, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la personne responsable des adhésions. L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur son adresse postale, son ou ses adresse(s) électronique (s) et numéro(s) de téléphone.

4. Montant de la cotisation

Pour tous les adhérents, la cotisation annuelle est fixée par le CA pour l'année. Elle est entièrement acquise à l'association et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel, en cas de démission d'un adhérent en cours d'année. Le montant de la cotisation est mentionné sur le lien d'adhésion.

5. Renouvellement de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion reste soumis au paiement de la cotisation annuelle. Un mail de rappel sera adressé en début d'année.

6. Procédure d'élection du Conseil d'Administration et du Bureau

L'élection du Conseil d'Administration et du Bureau se fera selon l'article 21 des statuts.

Pour faire candidature au CA, il est demandé :

- de participer activement à un groupe de travail pendant 1 an,
- adresser un CV (incluant les canaux de communications)
- une lettre de motivation pour l'intégration au CA de l'année suivante.

Dans le cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir et que le résultat du vote ferait que deux ou plusieurs personnes soient à égalité et maintiennent leur candidature, un tirage au sort départagera les candidats.

Le CA élit en son sein un Bureau pouvant être élargi à des adjoints et un(e) Vice-président(e). La désignation du bureau se fera à main levée sauf si une personne demande le vote à bulletin secret.

7. Les règles de vote au sein du Conseil d'Administration

Les votes des décisions en bureau ou en CA se font à main levée sauf si une personne au moins demande le vote à bulletin secret.

Chaque membre ne peut détenir plus de 1 pouvoir. Le pouvoir sera remis avant le CA par écrit ou par mail et sera annoncé soit en début de séance de CA, soit au cours de la réunion du CA pour les membres qui devraient quitter la réunion et ne pourraient assister au vote.

Chaque membre pourra demander à faire consigner dans le compte rendu du CA ses arguments.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

8. Fonctionnement du CA

Les membres du Conseil d'Administration se répartissent les tâches de coordination parmi les principaux axes de la CoFAM énoncés ici :

- Gestion de la trésorerie et des adhésions
- Recherche de mécénat (sponsors et subventions)
- Respect du Code et de l'Éthique CoFAM (déclarations d'activité et de conflit d'intérêts des membres du CA et des participants aux groupes de travail, alertes reçues à la CoFAM, etc.)
- Communication (site web, plaquettes, affiches, relations presse/ média, etc.)
- Journées nationales de l'allaitement (JNA) & Journées régionales de l'allaitement (JRA)
- Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel (SMAM)
- Coordination des associations adhérentes (signalement sur le site et valorisation des actions, etc.)
- Contributions aux travaux de recherche, thèses, etc
- « Initiative Amie des Bébé » (hôpitaux, PMI, structures d'accueil, pharmacie, etc.)

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres actions pourront être ajoutées ou supprimées, selon l'évolution de la CoFAM et de ses activités.

9. Fonctionnement des groupes de travail

A partir de ces principaux axes, plusieurs groupes de travail peuvent être créés par le CA.

Le pilote, issu du CA, rédige une fiche de mission précisant les objectifs de l'action, son calendrier, son déroulement, son financement, les membres participant au groupe de travail, et la soumet aux autres membres du CA pour validation.

Les pilotes recherchent des personnes reconnues pour leur expertise parmi les sympathisants de la CoFAM et sollicitent les adhérents pour participer aux groupes de travail.

Chaque participant à un groupe de travail devra :

- adhérer individuellement
- signer le Règlement Intérieur
- compléter et signer la DPI (déclaration publique d'intérêt)

Ceux-ci pourront à tout moment cesser de s'investir auprès du groupe de travail. Le pilote encadre et coordonne son groupe et rend compte au CA et au président des travaux du groupe.

Chaque pilote de groupe devra présenter une fiche bilan, pour tenir le CA au courant de l'avancement du travail effectué par le groupe et le cas échéant présenter les modifications de la mission.

Un bilan annuel sera présenté par chaque pilote de groupe à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La CoFAM se réserve le droit de mettre fin à la participation à un groupe de travail de toute personne qui par ses agissements ou ses dires est en contradiction avec les missions de la CoFAM tels que : non respect de la confidentialité, conflit d'intérêt non déclaré, obstruction à l'avancement des projets, manque d'investissement.

10. Démission d'un membre du CA

En cas de démission ou après une nouvelle élection, les anciens membres du CA doivent impérativement rester en relation avec le nouveau CA, afin de passer le relais dans un souci de coopération et avec l'obligation de transmettre les dossiers et de répondre à toutes les questions des successeurs.

Pour éviter tout litige, l'ancien membre du CA n'a plus accès aux listes de discussion, mais devra fournir un mail de contact valide. Cette période de collaboration pourra durer jusqu'à deux ou trois mois, selon les besoins.

Lorsque cette période de collaboration prendra fin, les anciens membres du CA retrouveront le statut d'adhérent antérieur à leur élection. Ils pourront, s'ils le souhaitent, poursuivre leur participation aux groupes de travail dans lesquels ils s'étaient précédemment investis.

Tous les documents et matériels appartenant à la CoFAM et en leur possession devront être restitués dans un délai de 2 à 3 mois maximum, au terme duquel le CA pourra engager les recours nécessaires pour les récupérer aux frais de celui ou celle qui les aura conservés.

11. Exclusion d'un membre du CA

Un membre du conseil d'administration peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion du-dit conseil si au moins 2 administrateurs le demandent et à l'issue d'un vote majoritaire du CA.

Au préalable l'intéressé sera convoqué par le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception pour entendre ses explications.

Les motifs d'une procédure d'exclusion sont :

- un membre qui nuirait au fonctionnement ou à l'existence du CA ou de la CoFAM par des critiques régulières non fondées, des actes en contradiction avec les objets de l'association, par le discrédit de ses dirigeants, que ce soit en interne ou en public.
- un membre qui ne respecterait pas la confidentialité et le devoir de réserve, concernant les paroles ou écrits produits au sein de l'association dont il est membre.
- un membre qui aurait un conflit d'intérêt avec d'autres structures aux buts ou à la philosophie non compatibles avec l'objet de la CoFAM, notamment respect du Code, défense prioritaire de l'allaitement.

L'exclusion du conseil d'administration entraîne l'exclusion du bureau, mais n'entraîne pas l'exclusion de l'association.

12. Les remboursements des frais de déplacement, téléphone, fonctionnement, etc.

Les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du CA sont remboursés à chaque membre du Conseil d'administration. Ils sont remboursés à hauteur du tarif le moins onéreux, en fonction de la situation géographique de chacun(sur présentation des justificatifs et accompagnés de la note de frais correspondante dans l'année en cours). Pour les déplacements de plus de 500 km, l'avion pourra être préféré au train en 2nde classe. Les frais d'hébergement engageables seront précisés avant toute mission.

Le remboursement de frais de fonctionnement sera également étudié au cas par cas et toujours sur présentation de justificatifs accompagnée de la note de frais.

Les frais peuvent être abandonnés et apparaître sous forme de dons à l'association, partiellement déductibles des impôts. Pour ce faire remettre le justificatif à le (la) trésorier(ère) pour que ces dons puissent être comptabilisés.

13. Modifications du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment. Ces modifications seront alors présentées puis votées lors de l'AG suivante.

14. Engagement éthique

Généralités

Il s'agit de l'ensemble des règles à respecter et le comportement à adopter dans différentes situations que chaque collaborateur peut rencontrer.

Cet engagement inclut l'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale. Elles constituent les valeurs fondamentales de chaque membre de l'association.

Ainsi l'adhérent(e) à la CoFAM

1. Communique avec les autres membres du CA, les mères, les familles, les étudiants, et les pairs d'une manière honorable et respectueuse.
2. Respecte les droits et l'égalité entre toutes les personnes quels que soient leur sexe, origine ethnique, confession religieuse, préférence politique ou niveau social.
3. N'étiquette pas les gens, ni les mères, ni les bébés (par exemple, pour les mères : fainéantes, dyslexiques, hyperactives ; pour les bébés : paresseux, affamés, grognons, colériques, gâtés etc.).
4. Dirige son travail avec intégrité, s'imposant comme un exemple d'éthique, de crédibilité et d'honorabilité dans sa fonction bénévole.

Code International de commercialisation des substituts du lait maternel

La COFAM soutient le respect et la mise en œuvre du Code International (Assemblée Mondiale de la Santé 1981). Ce code a été ratifié la même année par la France. Tout agent de santé ou bénévole devrait donc être formé à le connaître et le respecter.

Le Code est un ensemble de règles de commercialisation destinées à protéger les bébés (allaités ou non), les parents et les agents de santé (toute personne, professionnel de santé ou non ou bénévole, ayant un contact avec les parents). Le Code protège les enfants nourris au lait artificiel ou aux autres substituts du lait maternel en contrôlant la qualité de ces produits et la précision des informations apposées sur leurs étiquettes.

Le Code est un outil pour protéger l'allaitement maternel, qui encadre les pratiques de commercialisation des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines mais n'en interdit ni la vente ni l'utilisation.

La gestion des conflits d'intérêts

Quels sont les engagements avec la CoFAM ?

a- Pour les adhérents

- Prendre connaissance du Code et s'engager à le respecter.
- Le relayer auprès de ses partenaires, collègues, membres associatifs....
- Veiller à ne pas faire de publicité pour les produits visés par le Code.
- Veiller à ne pas accepter de financements directs des structures visées par le Code.
- Informer la CoFAM des actions entreprises pour respecter le Code. La CoFAM s'engage à les valoriser.

b- Pour les membres du CA et les participants aux groupes de travail

- Tous les membres du CA devront remplir une déclaration publique d'intérêt (DPI) qui devra être exempte de conflits.
- Toute personne désirant participer à un groupe de travail ou à un comité de la COFAM est invitée à prendre **contact** sur le site <https://cofam-allaitement.org/>. (joindre à sa demande une lettre de motivation précisant l'adresse de ses réseaux sociaux).
Le cas échéant, le candidat aura à remplir son DPI pour valider son inscription aux groupes ou comités concernés.

c- Pour les organisations d'évènements CoFAM

- Les organisateurs ne devront pas être sponsorisés par des structures contrevenant au Code.
- L'évènement en lui-même ne doit pas être financé par des structures qui ne respectent pas le Code.
- Cet événement ne devra comporter ni publicité, ni aucune autre forme de promotion auprès du grand public, des produits visés par le Code.
- Les intervenants n'auront pas de liens d'intérêt avec des structures qui ne respectent pas le Code.

d- Pour les exposants et sponsors de la CoFAM

- La structure atteste qu'elle n'est engagée dans aucune campagne qui s'opposerait à, ou décourageait, l'allaitement maternel.
- Qu'elle « Ne fait ni publicité, ni aucune autre forme de promotion auprès du grand public des produits visés par le Code » - Article 5-1 du Code de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel de l'OMS.
- Qu'elle « ne fournit aux agents de santé ni échantillons de préparations pour nourrissons ou autres produits visés par le présent Code, ni matériel ou ustensiles servant à leur préparation ou à leur utilisation, sauf s'il en est besoin à des fins d'évaluation professionnelle ou de recherche au niveau institutionnel » - Article 7-4 du Code de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel de l'OMS.

Le règlement intérieur a été voté en CA le 04/06/2022

Signature de la présidente

Madame Florence LAHAIE

Signature du vice-président

Monsieur Dominique
LEYRONNAS



Approuvé en Juillet 2013 par le comité éthique de la CoFAM et corrigé le 09 Avril 2022